

COMMUNE de BONNENCONTRE
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 SEPTEMBRE 2023

Le douze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN, Maire.

Étaient présents : MM. François PERRIN, Éric BERGE, Jean-Roger CARLE, Patrick BUGGIO, Philippe BLOIS, Marie-Sébastien RETEL, Mmes Florence COUVEZ-SZWALKO, Raja MASSON et Laurence JACOTOT.

Était excusé : M. Bastien MENIGOZ.

Était absent : M. Thibault MADELINE.

VOIRIE 2024 & SÉCURISATION ENTRÉE OUEST R.D. 20 – DEMANDE de SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet « Voirie 2024 & Sécurisation entrée ouest R.D. 20 » pour un montant total HT de 66 204.00 €,

- sollicite le concours du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du Plan Marshall « Voirie » & « Amendes de Police »,

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	66 204.00 €	30 %	19 861.20 €
Amendes de Police	Sollicitée	57 804.00 €	25 %	14 451.00 €
Total des Aides		66 204.00 €		34 312.20 €
Autofinancement		66 204.00 €	45 %	31 891.80 €
Total général		66 204.00 €	100 %	66 204.00 €

PRÉVENTION ROUTIÈRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de l'association Prévention Routière de Côte d'Or liée au passage de la piste d'éducation routière à l'école élémentaire de Bonnencontre le 03 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 € à l'association Prévention Routière de Côte d'Or, au titre de l'année 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de régulariser la subvention votée pour la « Prévention routière ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

- | | |
|---|------------|
| - article 61528 - entretien autres bâtiments | - 150.00 € |
| - article 65748 - subvention autres personnes droit privé | + 150.00 € |

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la modification des amortissements inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

- | | |
|--|--------------|
| - article 681 - Dotation amortissement-provisions | + 5 412.30 € |
| - article 023 - virement à la section d'investissement | + 5 412.30 € |
| - article 021 - virement de la section de fonctionnement | + 5 412.30 € |
| - article 2804182 - bâtiments et installations | + 5 412.30 € |

DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de régulariser les remboursements de trop perçu d'affouages en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

- | | |
|--|-----------|
| - article 615232 - entretien des réseaux | - 60.00 € |
| - article 673 - titres annulés sur exercices antérieures | + 60.00 € |

AMORTISSEMENT SICECO – FONDS de CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public par le biais des fonds de concours du SICECO, en plusieurs tranches, sur l'ensemble de la commune.

Il est demandé d'amortir la tranche de travaux d'un montant de 5 412.30 € sur une année, afin d'échelonner les amortissements des autres travaux sur le prochain budget 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir la tranche de travaux d'un montant de 5 412.30 €, de fonds de concours du SICECO, sur l'exercice 2023.

PLAN LOCAL d'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motivations et la conséquence de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 5.

Il est donné lecture de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'emplacement réservé n°5, implanté sur un terrain inscrit en zone U1, avait été positionné pour servir de desserte en cas d'urbanisation d'une zone actuellement classée A. Cette zone n'ayant pas vocation, à court, moyen ou long terme, à être urbanisée – celles classées en AU ou d'autres à plus long terme – cet emplacement réservé n'a plus d'objet et peut être supprimé.

La parcelle concernée par la modification est située rue des Champs (RD 12A). Sa référence cadastrale est ZB 70 au lieu-dit « Les Bruyères ».

Vu l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus,

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU,

- de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :

* Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.

* Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

* Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CIMETIÈRE – TARIFS CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour les concessions au cimetière, depuis le 30 avril 2002.

- Concession « Terrain » Trentenaire :	70.00 €
- Renouvellement concession « Terrain » Trentenaire :	70.00 €
- Concession « Cavurne » Trentenaire :	599.50 €
- Renouvellement concession « Cavurne » Trentenaire :	70.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Concession « Terrain » Trentenaire :	150.00 €
- Renouvellement concession « Terrain » Trentenaire :	150.00 €
- Concession « Cavurne » Trentenaire :	600.00 €
- Renouvellement concession « Cavurne » Trentenaire :	100.00 €

DESTINATION des COUPES – AFFOUAGES 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
25	2.18	A3

- Sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	2.51	RS3
12	1.93	RS1

* vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles,

* vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'o.n.f. et délivrance du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage des parcelles 9 & 12.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- Décide la délivrance en bloc et sur pied de la parcelle 25 ;

- Décide pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

- Demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis ;

- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères et le prix du stère à 6.00 € le stère, à compter de 2024 ;

- Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage façonnage du taillis, des petites futaies et des houpriers : 15 avril 2025

* Vidange du taillis, des petites futaies et des houpriers : 30 septembre 2025.

(Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal).

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

- et, Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

SALLE des FÊTES – MODIFICATION du RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement établi pour l'occupation de la salle des fêtes par les associations.

Il est demandé de revoir le système de gratuité pour celles-ci au vu de l'abus constaté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conserver la gratuité de la salle des fêtes aux associations qui seront composées avec un minimum de 30% de leurs adhérents domiciliés sur la commune.

- Décide que toute association ne remplissant pas ce critère, ne bénéficiera plus de la gratuité et fixe à 50.00 €, pour la journée & 100.00 €, pour 2 jours, la location de la salle des fêtes, dans le cadre de réunion ou de rassemblement à but non lucratif ; pour toute autre manifestation, les tarifs de location en vigueur seront appliqués.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin d'annuler un doublon de partenariat pour les photocopieurs en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

- article 6156 - maintenance	- 2 160.00 €
- article 673 - titres annulés sur exercices antérieures	+ 2 160.00 €

Informations et questions diverses

- M. Jean-Roger CARLE propose de remettre en place le repas des aînés pour cette fin d'année. Après discussion, le Conseil décide de maintenir les colis pour cette année et de sonder les personnes intéressées au sujet du repas.

- Il est proposé d'organiser l'arbre de Noël des enfants le 10 ou le 17 décembre. Les conseillers sont mis à contribution pour proposer une animation, dont le budget a été voté.

- M. Jean-Roger CARLE fait part, en sa qualité de régisseur, du résultat des locations des terrains situés en bord de Saône. Le montant total enregistré est de 12 830.00 € pour l'année 2023.

- Mme Laurence JACOTOT donne un compte-rendu sur la clôture de la bibliothèque, avant la période estivale, et demande que soient rappelés sur le site et « panneapocket » les horaires d'ouverture.

La séance a été levée à 21h20 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,

François PERRIN

